



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 898

**CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET DU
MÉTIERIEL DE LA MÉDIATHÈQUE « LES TEMPS MODERNES » ENTRE LA COMMUNE
DE TAVERNY L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « GRAINES DE LUSO » favorise l'enrichissement culturel, la mixité sociale et le développement de la solidarité et de la citoyenneté ;

Considérant que l'association « GRAINES DE LUSO » est une association tabernacienne et nouvellement partenaire de la Médiathèque « LES TEMPS MODERNES » ;

Considérant que la volonté de la Commune de Taverny est de mettre à disposition de partenaires, à titre gratuit, les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant que l'intérêt est de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association « GRAINES DE LUSO » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Médiathèque « LES TEMPS MODERNES », sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'association « GRAINES DE LUSO », sise 15 rue Eugène Vallerand à Taverny (95150), représentée par Madame DE CASTRO Elisabeth, en qualité de présidente de l'association.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251223-AR2025_898-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/12/2025

Publication le : 26/12/2025

Article 2 :

La convention de mise à disposition des locaux pour l'exposition « ASTÉRIX EN LUSITANIE » est conclue du samedi 20 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 (montage de l'exposition le vendredi 19 décembre 2025 et démontage le jeudi 8 janvier 2026). Plusieurs ateliers auront également lieu la journée du samedi 27 décembre 2025 de 16h à 18h (installation prévue le vendredi 26 décembre 2025).

Article 3 :

La mise à disposition des locaux et de matériel de la Médiathèque « LES TEMPS MODERNES » est consentie à titre gratuit à l'association « GRAINES DE LUSO », selon les dispositions contractuellement prévues.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 décembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI